AFFAIRE N°13
05.05.2026 Ticket restaurant convention UP

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605121636-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 5 Mai 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme LAURIOT DIT PREVOST, représentée par Mme THOREUX
Absent : M. AMICE
Secrétaire de Séance : M. LAMBLIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 21
Votants : 22 (dont 1 pouvoir)

Convocation adressée le 29 avril 2026

*

AFFAIRE N°13 – PRESTATION D'ACTION SOCIALE – TITRES RESTAURANT - AUTORISATION DE RENOUVELER ET DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2024.
Vu la délibération n°15 du 3 Décembre 2024 décidant de la mise en place des titres restaurant à partir du 1er janvier 2025 au bénéfice du personnel de la collectivité, fixant le nombre à 20 titres restaurant par agent et par mois sur 11 mois, fixant la valeur faciale du titre restaurant à 7 €, fixant la participation de la collectivité ainsi :
(Référence Indice Majoré de traitement)

366-466	467-566	+ de 567
60%	55%	50%

Vu la délibération n°5 du 6 mai 2025 sur le choix du prestataire ;

Considérant que la prestation de service d'UP Déjeuner correspond aux attentes des agents et de la collectivité et qu'il y a lieu de renouveler la convention liant la commune à la société Up Déjeuner.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention entre la commune et UP Déjeuner pour une durée de trois ans.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605121636-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RENOUVELE la convention de prestation de service avec la société Up Déjeuner pour une durée de 3 ans**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans**

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
M. Eric LAMBLIN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380